



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-03-2025 /

Dossier complet le : 16-04-2025 /

N° d'enregistrement : 002029/KK P

1 Intitulé du projet

Requalification d'espaces publics sur la commune de Fontevraud-l'Abbaye

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALTER PUBLIC

Raison sociale

ALTER PUBLIC

N° SIRET

52884815300029

Type de société (SA, SCI...)

Établissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BALLARINI

Prénom(s)

MICHEL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend l'aménagement de deux sites en espace public dédié au stationnement :
-Le site de Beaulieu sur lequel seront créées 103 places de stationnement dont 2 PMR et des stationnements vélo. Le site étant aujourd'hui non aménagé (friches composées de bosquets), aucune démolition n'y est prévue.
-Le site de Cad'Humeau est un ancien terrain de football. Les infrastructures sportives (anciens vestiaires, mobiliers, ...) seront démantelées pour laisser place à une aire d'accueil de camping-car (20 emplacements), une aire d'accueil équestre et des places de stationnement pour bus/car (8 stationnements). Les voiries existantes seront reprises mais conservées en grande partie.
Pour les 2 sites, les projets ont pour ligne directrice de conserver sur ces deux sites un caractère le plus naturel possible. C'est pourquoi les aménagements sont limités en emprise (pour laisser la plus grande place possible aux espaces naturels) et les éléments paysagers conservés en majeure partie voire confortés notamment sur le site de Cad'Humeau.
(compléments apportés en annexe 7 le 16.04.2025)

4.2 Objectifs du projet

Fort de ses attraits patrimoniaux et culturels, le site de l'Abbaye de Fontevraud accueille plus de 220 000 visiteurs par an et pourvoit environ 150 emplois. Face à l'affluence touristique, le centre-bourg de la commune connaît des problèmes de gestion des flux (routiers et doux) et de stationnements :
-Afflux de voitures sur les axes principaux qui regroupent les commerces et services de proximité et desservent le site de l'Abbaye ;
-Saturation des parkings existants lors des pics de fréquentation de l'Abbaye et du musée Cligman ; le parking de l'Abbaye n'a d'ailleurs pas vocation à perdurer dans le site classé ;
-Sous-utilisation du maillage doux existant.
En 2020, une réflexion globale a été menée sur la commune. Ce programme d'aménagement des espaces publics, sous forme de plan-guide, revêt un caractère opérationnel et poursuit plusieurs ambitions : libérer les abords de l'Abbaye de la présence de la voiture, provoquer une traversée, un parcours visiteur dans le bourg, proposer un espace qualitatif de stationnement facilement accessible depuis la RD

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Sous réserve de la modification du PLUi, le démarrage des travaux sur le site de Beaulieu est prévu à partir de septembre 2026 et à partir de janvier 2027 pour le site de Cad'Humeau (travaux de débroussaillage à prévoir en septembre/octobre conformément aux mesures issues de la démarche ERC).

Sur le site de Beaulieu, les espaces composant les futures voiries et poches de stationnement seront terrasses puis aménagés. À cette occasion un seul arbre ne pourra pas être conservé. Des plantations seront ensuite réalisées autour des poches de stationnement.

Sur le site de Cad'Humeau, il sera procédé dans un premier temps au démantèlement des mobiliers sportifs existants (poteau, éclairages, ...). Le bloc sanitaire sera ensuite bâti, l'aire de stationnement camping-car aménagée et les voiries enrobées reprises.

L'aménagement du site se terminera par les aménagements paysagers (aménagement de l'aire équestre, renforcement de la haie Est et plantation des bosquets à l'Ouest). (compléments apportés en annexe 7 le 16-04-2025)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Sur le site de Beaulieu, le site sera un espace de stationnement dont l'entrée se fera depuis la RD 947. Cet accès sera également utilisé pour les livraisons du tailleur de pierre riverain, permettant ainsi de désengorger le centre-bourg. Dès l'entrée, on trouvera 2 places de stationnement PMR et des stationnements vélo. En remontant vers le nord, la voie se doublera pour laisser place à une circulation en bouclage à sens unique qui desservira des poches de stationnement (102 places). Certaines poches de stationnement seront entrecoupées de charmilles taillées de 1 à 1,5 m de largeur. Au nord, l'espace sera accessible pour les piétons par l'impasse de Beaulieu et une voie piétonne permet aux piétons de rejoindre l'impasse des Moulins en évitant le tronçon véhicule à double sens. Les impasses seront piétonnes. Le mur en tuffeau longeant l'impasse de Beaulieu sera reconstruit. Le reste des espaces sera inchangé, 5 tables de pique-nique seront installées sur des espaces de prairie.

Sur le site Cad'Humeau, l'entrée principale existante est conservée. Elle dessert au sud 8 places de stationnement destinées au bus/car en sens unique avec une sortie sur la voie située au sud du périmètre d'étude. Vers le nord, l'entrée principale dessert 20 places de stationnement pour camping-car gérées par un prestataire privé. Un bloc sanitaire (4 WC) surplombe d'une halle en bois jouxtant l'aire de stationnement. Une aire d'accueil équestre jouxtera également un bloc sanitaire. Cette aire d'accueil équestre sera équipée de lisse à chevaux en bois et sera arborée pour assurer le confort des chevaux. Le chemin piéton existant au nord sera conservé. Le boisement présent au nord sera conservé en l'état. La prairie enherbée existante sera également

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. En parallèle, la CA SVL a engagé une procédure de modification du PLUi via une Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi. Projet soumis à PA au titre du code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de place de stationnement : -Voiture 101 + 2 PMR -Camping-car 20 -Bus 8 Surface terrain d'assiette Beaulieu 1.02 ha	(cf. encadre 4.5 du Cerfa signe (annexe 1), cf. encadre 4.5 du Cerfa signe (annexe 1))

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Au PLUi en vigueur, les sites de Beaulieu et de Cad'Humeau sont actuellement situés en zone N. Une partie du site de Beaulieu est en zone UAj. La Communauté d'Agglomération (CA SVL) a

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucun des 2 sites n'est compris dans une Zone Naturelle d'Interet Ecologique de type 1 ou 2. Cependant, la commune de Fontevraud, et donc des 2 secteurs d'aménagement, est enclavée dans l'emprise de la ZNIEFF 2 Vallée de la Loire de Nantes au bec de Vienne, voir figure 12, page 39 de l'annexe facultative 1.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB le plus proche est l'APB des Greves de la Loire de Saumur a Montsoreau située a 4 km au nord du site de Beaulieu.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La commune de Fontevraud-l'Abbaye, et donc les deux sites d'aménagement, se situe dans l'emprise du PNR Anjou Touraine.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le " Val de Loire " est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondiale de l'UNESCO (Beaulieu) et sa zone tampon (Cad'Humeau). Perimetre de protection de la Fontaine de la Luzerne et des canaux souterrains (Cad'Humeau). Beaulieu se situe dans les perimetres de protection de bon nombre de monuments historiques : l'ancien
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une delimitation des zones humides a ete realisee dans le cadre du diagnostic environnemental menee par Thema en 2023, voir chapitre 2.4 de l'annexe facultative 1. Une zone humide a ete identifiee sur le site de Cad'Humeau. Cette zone humide qui sera preservee dans le cadre du projet est de faible surface (680 m² soit inferieure au seuil de 1 000 m² correspondant au seuil
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune n'est couverte par aucun PPR.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les bases de donnees consultees ne revelent pas de presence de sites pollues ou potentiellement pollues sur la commune de Fontevraud-l'Abbaye.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les sites Natura 2000 les plus proches sont ceux de la vallée de la Loire des Ponts-de-Ce à Montsoreau (FR5212003) et de la vallée de la Loire d'Indre-et-Loire (FR2410012) situés à 3.9 km au nord du site de Beaulieu et celui des basses vallées de la Vienne et de l'Indre (FR2410011) situé à 3.8 km au nord-est. Cf. chapitre 2.3.1.2 de l'annexe facultative 1
D'un site classé ?	☒	☐	Les sites d'étude se situent en dehors du périmètre du site classé de l'Abbaye de Fontevraud et ses abords, bien que les limites de ce dernier jouxtent les 2 sites, cf. figure 56, page 170 de l'annexe facultative 1.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet de requalification des espaces publics n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Seuls les terrassements superficiels seront nécessaires en phase travaux. Ces derniers ne seront pas susceptibles de modifier les masses d'eau souterraines. Par ailleurs, aucun drainage n'est envisagé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'impliquera que des terrassements superficiels. Le bilan déblais/remblais n'est pas connu à ce jour mais il sera quasiment à l'équilibre. Les volumes de terre seront réutilisés sur site. Aucun import ou export de terre n'est envisagé.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les aménagements prévus sur le site de Beaulieu ne prévoient aucune installation nécessitant un raccordement aux réseaux de collecte des eaux usées et d'alimentation en eau potable. Sur le site de la Cad'Humeau, sont prévus 4 WC (pas de douches) et une aire de service de vidange de camping-car (20 max.). Le site n'étant pas desservi par un
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet permet de maintenir la fonctionnalité des sites pour les espèces (animales/végétales) présentes via notamment la conservation des habitats présentant les enjeux les plus forts. Sur le site de Beaulieu seront conservés le bâtiment existant, la haie à l'ouest et une grande partie de la mosaïque de bosquets de friches herbacées. Sur le site de Cad'Humeau, les boisements, les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 4 km au nord-est du projet (sites de la vallée de la Loire et de la vallée de la Vienne). Aucun impact direct sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire listés dans les FSD de ces sites n'est donc à attendre. Compte tenu de l'éloignement, et de la faible ampleur du projet, aucun impact indirect n'est à attendre non plus sur ces habitats et espèces, y compris pour les espèces de
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site de Beaulieu est aujourd'hui en espace en friche ponctué de bosquet. Le projet va venir consommer une partie de ces espaces. Toutefois, moins de la moitié de la superficie du site sera aménagée. Le site de Cad'Humeau est un terrain de sport qui n'a aujourd'hui plus de vocation. Les aménagements concernent à peine 20% de la superficie totale du site, sur
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Les deux sites (Beaulieu et Cad'Humeau) sont longés par la RD 947, concernée par un risque lié au Transport de Matières Dangereuses. Pas d'ICPE à proximité cependant.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Pas de risque d'inondation, pas d'aléa remontées de nappes. Risque tempête dans le département du Maine-et-Loire Atlas des cavités souterraines à l'échelle communale mais les deux sites sont en dehors des zones d'aléa identifiées par celui-ci. Aléa retrait/gonflement des argiles faible (Cad'Humeau) à
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les projets en tant que tels ne sont pas susceptibles d'engendrer des déplacements supplémentaires à l'échelle communale. Néanmoins, ils ont pour objectif de contribuer à libérer le centre-bourg et les abords de l'Abbaye de la présence de la voiture. Le projet va donc engendrer des flux plus importants localement, au niveau des secteurs d'aménagement (report des flux existants). ~~A noter aussi que le projet vise à favoriser les~~
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet en lui-même n'est pas source de bruit. Cependant, l'usage de celui-ci implique une modification de l'environnement sonore localisé au niveau des aménagements (présence de véhicules, présence de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La RD 947, source principale de bruit sur le site de Beaulieu et de la Cad'Humeau, génère un trafic faible (environ 175 UVP/h) et est située sous les seuils de gêne (750 UVP/h)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est susceptible de générer des vibrations en phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Sur Beaulieu : un simple balisage des points sensibles (cheminements piétons notamment). Cet éclairage sera raccordé sur le réseau d'éclairage public. Une extinction nocturne sera donc effective.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site de Beaulieu se situe dans un contexte urbain qui reste néanmoins assez préservé de l'éclairage urbain. Aucune installation ne vient éclairer spécifiquement les sites de Beaulieu et de Cad'Humeau.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de générer des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'aménagement des sites est susceptible de modifier les conditions d'écoulement des eaux. Un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau sera réalisé.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Sur le site de Beaulieu, le projet ne sera pas de nature à générer des effluents. Sur le site de Cad'Humeau, le projet prévoit la création d'un bloc sanitaire comprenant 4 WC et une aire de service de vidange pour camping-car (20 max.). Le site n'étant pas desservi par un réseau d'assainissement, un système de gestion autonome sera étudié (une étude de
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet n'est pas susceptible de produire des déchets. Les déchets présents sur site seront ceux générés (automobilistes, aire de pique-nique, camping-cariste, ...). Les sites seront équipés de poubelles permettant de collecter ces déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le cadre paysager sera localement modifié du fait du changement des usages. Néanmoins, les mesures de préservation de la végétation existante limitent les incidences. Le projet n'aura pas d'impact direct ou indirect sur le patrimoine culturel ou architectural. Concernes par l'arrêté portant délimitation de zonages archéologiques n°885, le projet de densification de la
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les deux sites n'ont aujourd'hui pas d'usages. Le projet de requalification va, de fait, modifier l'usage de ces sites.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Parmi les projets ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe (décisions cas par cas ou évaluation environnementale), d'un avis de la DDT (autorisations Loi sur l'Eau), ou ayant fait l'objet d'une consultation du public dans un rayon de 5 km autour du projet depuis 2020, seul un projet de mise en place d'une canalisation de transfert des effluents de l'entreprise BROTHER vers la Loire a été recensé.

Les incidences du projet objet de la présente demande d'examen au cas par cas, ne sont pas susceptibles de se cumuler aux incidences de la mise en place d'une canalisation de transfert des effluents.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

cf. encadre 6.5 page 11 du CERFA .pdf en annexe 1 des annexes obligatoires

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse préliminaire des incidences et le travail de réflexion mène lors de la conception du projet ont permis de traiter les enjeux identifiés et de définir les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement permettant de maîtriser les impacts associés au projet. Concernant le volet écologique en particulier, les mesures définies tant pour la phase chantier que pour la phase exploitation permettent de considérer que les impacts sur les continuités écologiques à l'échelle locale, ainsi que sur les cortèges d'espèces végétales et animales présentes sur le site, peuvent être caractérisés comme très faibles et non significatifs. Le projet n'entraînera pas de risque suffisamment caractérisé d'atteinte à l'état de conservation des espèces, en particulier celles qui présentent des statuts de protection.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LECLERC

Prénom GUILLAUME

Qualité du signataire RESPONSABLE D'AGENCE

À SAUMUR

Fait le 12-03-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)